



English Parents' Committee Association Association des comités de parents anglophones

CCE – 050R
C.G. – P.L. 14
Charte de la
langue française

Le 11 Février 2013

Madame Louise Cameron
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame,

Veuillez accepter ce résumé de notre mémoire au nom de l'Association des comités de parents anglophones/English Parents' Committee Association (EPCA), accompagnant sa soumission à la Commission de la culture et de l'éducation.

En résumé, EPCA s'oppose à des dispositions du projet de loi no 14. Nous trouvons que les articles et les règlements du projet de loi se rapportant à l'éducation sont trop bureaucratiques, subjectifs à un point inacceptable, injustement restrictifs, et préjudiciables à la croissance et au développement du réseau scolaire anglophone, garanti par la Constitution.

Les propositions contenues dans le projet de loi no 14 nous indiquent que le présent gouvernement perçoit la communauté anglophone et ses institutions comme des secteurs non collaboratifs de la population québécoise en ce qui a trait à l'enseignement du français dans le secteur privé. Rien ne saurait être plus loin de la vérité. Les faits exposés dans notre mémoire témoignent de notre volonté collective d'améliorer la langue française et la culture francophone et de nos initiatives en ce sens. Nous déclarons ici d'une voix ferme et sans équivoque que le réseau scolaire anglophone fait partie de la solution, et non du problème.

L'abrogation de l'article 3 du Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants des membres des Forces armées canadiennes séjournant au Québec de façon temporaire est un grand manque de respect des personnes servant notre pays. Une de nos commissions scolaires pourrait subir d'énormes pertes sans qu'une Commission scolaire francophone aille des gains.

Tout aussi troublants que les modifications proposées à la Charte de la langue française sont les modifications proposées à la Charte des droits et libertés. Le projet de loi no 14 propose de changer le statut des minorités ethniques à communauté culturelles dans les deux Chartes de manière à assurer leur cohérence et la concordance avec d'autres lois du Québec. Nous trouvons cette assertion troublante de la part du gouvernement, car il sait pertinemment que les minorités ont des droits alors que les communautés culturelles n'en ont pas.

P. O. Box 143, Snowdon Station, Montreal, QC, H3X 3T4
Tel.: 514-778-EPCA (3722) - e-mail: acpa.epca@gmail.com

Nous croyons que le projet de loi no 14 a comme objectif de réduire la communauté anglophone et de resserrer les restrictions déjà trop restrictives qui régissent aux écoles anglophones. Nous demandons au gouvernement du Québec d'avoir le courage de se lever et de dire que TOUS les québécois sont égaux et méritent le soutien, la protection et l'encouragement de leur gouvernement, sans égard à leur langue ou leur origine ethnique.

La communauté anglophone et EPCA, continueront de faire sa part et même plus pour s'assurer que tous les élèves qui obtiennent un diplôme de nos écoles soient capable de travailler, vivre, jouer et rester dans un Québec francophone. Nous avons besoin que le gouvernement travaille avec nous et non contre nous, qu'il nous donne la possibilité de grandir et de nous épanouir au Québec. En retour nous réaffirmons notre engagement à nous assurer que nos élèves soient bilingues quand ils obtiennent leur diplôme, et capable d'être de bons citoyens productifs au Québec.

Au nom d'EPCA, nous serions heureux de participer aux audiences publiques relatives à cette consultation et répondre aux questions que vous voudriez nous poser.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le président,

Pierre Chouinard

Président EPCA



**Association des comités de parents anglophones
English Parents' Committee Association**

CCE – 050M
C.G. – P.L. 14
Charte de la
langue française
TEXTE FRANÇAIS

Un mémoire présenté à la

**Commission parlementaire de la Culture et de l'Éducation de l'Assemblée
nationale**

Concernant la:

**Consultation générale sur “Projet de loi no 14 Loi modifiant la Charte de la
langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d’autres
dispositions législatives”**

présenté par

**L'Association des comités de parents anglophones /
the English Parents' Committees Association (EPCA)**

Boîte postale 143, Snowdon Station, Montréal, QC, H3X 3T4

Tél: 514-778-EPCA (3722)

courriel: acpa.epca@gmail.com

février 2013

L'Association des comités de parents anglophones – Qui sommes-nous

L'Association des comités de parents anglophones (ci-après nommés EPCA) est une organisation à but non lucratif dans le but d'unir et représenter les comités de parents des commissions scolaires publique anglophone du Québec.

Les directeurs et les délégués d'EPCA sont élus par et parmi les membres de leurs comités de parents respectifs et représente les intérêts des parents et des élèves fréquentant les écoles de leur commission scolaire publique anglophone respectif.

Le respect de la communauté et les institutions de langue anglaise

Extrait du préambule de la Charte de la langue française:

« L'Assemblée nationale entend poursuivre cet objectif dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec. »

L'expression « dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise » n'était pas présent dans le texte original de la charte (projet de loi 101) en 1977. La phrase qui reconnaît l'importance et la contribution de la communauté de langue anglaise a été ajouté en 1984, après des pressions exercées par Gérald Godin, du Parti québécois.

Le respect des institutions de la communauté anglophone réside dans l'acceptation de leur importance historique, de leur place dans la société québécoise, et d'assurer leur viabilité à long terme.

« La démocratie ce n'est pas la dictature de la majorité, c'est le respect des minorités » - Albert Camus. Une grande partie de ce qui est le respect de la majorité envers les minorités est que la protection de la majorité ne met pas en danger la survie de la minorité ou la durabilité de leurs communautés et les institutions.

L'avenir d'une communauté et de la société, réside dans l'éducation de nos jeunes. L'éducation réussie de nos jeunes par les commissions scolaires anglophones contribue à la réussite de la société québécoise dans son ensemble. Continuer cette réussite exige que les institutions restent viables et durables et ne continuent pas à souffrir d'un déclin et d'autres limites d'inscription.

Perspective historique

La communauté anglophone a développé de l'industrie, du commerce, des villes, des infrastructures, des institutions publiques, des hôpitaux et des établissements d'enseignement à tous les niveaux et en tant que telle est une des pierres angulaires de la société québécoise.

Inscriptions au commissions scolaires anglophones

Selon Statistiques Canada, en 1951, la communauté de langue française représentaient 80% de la population totale au Québec et à ce jour, ce chiffre reste constant. Au cours de la même période, la communauté anglophone du Québec a diminué, passant de 13% à 8% de la population totale. La majorité de la communauté anglophone a été remplacé par des immigrants dont les enfants, pour la plupart, sont exclus de fréquenter les écoles qui font partie des commissions scolaires anglophones. Depuis l'adoption de la loi 101 en 1977, les inscriptions dans les écoles de langue anglaise du Québec a diminué considérablement. En 1977, il y avait plus de 250.000 élèves qui fréquentent les écoles de langue anglaise. Maintenant ce chiffre s'élève à 90.000 étudiants. Cela représente une baisse de 64% du nombre d'inscriptions. En outre, 45% des élèves admissibles à fréquenter l'école de langue

anglaise choisissent de fréquenter l'école de langue française. Ainsi, la communauté anglophone fait sa part pour supporter l'importance de la langue française au Québec.

Il a été montré qu'environ 45% de toutes les familles dont les parents sont de langue maternelle anglaise ont décidé d'envoyer leurs enfants à l'école française (La Gazette de Montréal 6 Décembre 2012).

Avec ces faits, les commissions scolaires anglophones face une baisse d'inscriptions et la difficulté accrue à maintenir les écoles de langue anglaise viable.

Support de la langue française par la communauté anglophone

La communauté anglophone comprend et appuie l'importance de la langue et la culture françaises au Québec. Le pourcentage de parents qui choisissent d'envoyer leurs enfants dans des écoles de langue française n'est qu'un indicateur. De plus en plus les écoles de langue anglaise offrent des programmes d'immersion et les bilingues, ce qui augmente la quantité et le niveau de l'enseignement du français, qui a comme résultat des étudiants diplômés avec une excellente maîtrise de la langue française.

Alors que 54% de la population du Québec sont unilingues francophones, 94,5% de la population du Québec professe la connaissance du français et les anglophones unilingues ne représentent que 4,5% de la population (en 2006, selon les statistiques publiées par Richard Bourhis (UQAM) et Pierre Foucher (Université d'Ottawa)).

La communauté anglophone démontre clairement par leur niveau d'éducation et l'intégration de connaissance du français que les mesures coercitives ou punitives ne sont pas nécessaires pour souligner l'importance de la langue française ou pour protéger la langue française au Québec.

Réussite des commissions scolaires anglophones

Les résultats des commissions scolaires anglophones doivent parler d'eux-mêmes. Du côté académique et administratif.

Les commissions scolaires anglophones ont un taux de diplomation et les résultats parmi les plus élevés. Administrativement, les commissions scolaires anglophones ont les coûts les plus bas d'administration en termes de pourcentage du budget par rapport à toutes les commissions scolaires du Québec. Même en continuant à souffrir des compressions budgétaires, les commissions scolaires anglophones continuent de démontrer des compétences en administration exemplaires. Malgré les coupures et les compressions budgétaires les commissions scolaires anglophones continue à sortir des étudiants diplômés à des niveaux de diplomation supérieur.

Dans la poursuite de l'excellence, les parents n'en exigent pas moins que des améliorations continues. Mais avec le succès démontré fournis par les commissions scolaires anglophones, il est inquiétant de constater que la bureaucratie supplémentaire et les exigences accrues seront destinés aux commissions scolaires anglophones seulement. Les normes et les critères doivent être les mêmes pour tous les élèves du Québec.

Promouvoir d'autres cultures tout en éduquant les élèves efficacement en français et en anglais, les commissions scolaires anglophones réussissent à créer une société unifiée, inclusive, et cohésive.

Réserves au sujet du projet de loi 14

Tout d'abord, du point de vue de la société et les impacts possibles des différentes modifications proposées, le projet de loi 14 couvre de nombreux domaines qui mériteraient un débat séparé et non regroupés. L'impact final et souvent le raisonnement derrière les propositions est difficile à analyser du point de vue d'un parent. D'un point de vue plus large, les changements ne sont pas donnés l'importance qu'ils sont dus sans être discutés et débattus séparément.

Plus important encore, ce sont les mesures négatives, coercitive et punitive qui sont au centre de la plupart des changements qui est inacceptable. Au lieu de mettre l'accent sur la promotion de la langue française et de soutenir les efforts pour le faire, le projet de loi propose la création de nouveaux obstacles à l'éducation en langue anglaise et de rendre la vie plus difficile pour les immigrants temporaires et aux familles touchées par des changements à la loi sur l'éducation.

L'enseignement donné par les écoles des commissions scolaires anglophones fait la promotion de la langue française et la culture québécoise aux familles des militaires et les autres résidents temporaires. Avec tant de succès que certains ont choisi de rester ici, au Québec. Mais contrairement à la promotion d'une société cohésive et ouverte, les propositions cherchent à punir les immigrants pour leur choix de rester. Déraciner les enfants des écoles de langue anglaise et les forcer dans les écoles de langue française le plus tôt possible, au lieu de laisser eux et leurs familles se joindre au société Québécoise dans le cadre des écoles et des communautés qui leurs ont accueilli n'est pas acceptable ou bénéfique.

Le projet de loi va plus loin en proposant que même si ces enfants achèvent leur formation, leurs enfants peuvent être punis parce-que leurs parents avaient reçu «illégalement» leur éducation en langue anglais. Transformer l'enseignement en langue anglaise en en termes de légalité et la négation de l'appartenance à une communauté de cette manière sont répréhensibles.

En vue de l'ouverture d'esprit, l'inclusion et l'unité, c'est avec consternation que nous voyons les élèves punis pour l'utilisation de langues autres que le français à l'intérieur et autour de leurs écoles. La route vers la cohésion sociale et l'unité au niveau de la société doit être dans le respect et la tolérance. La langue et la culture devrait être encouragée, et non légiféré punitivement contre d'autres langues et la cultures.

L'action de produire des lois négatives contre la langue anglais démontre une méconnaissance du succès que les commissions scolaires anglophones ont eu à éduquer les élèves à devenir des membres de la société qui sont pleinement fonctionnels et bilingue.

Conclusion

La promotion et la protection de la langue française au Québec ne devrait pas être tenté par une législation qui vise ou a des impacts négatifs sur la communauté anglophone.

La communauté anglophone a manifesté leur volonté d'apprendre le français et faire partie intégrale de la société québécoise et l'éducation dans les écoles de commissions scolaires anglophones n'est pas une menace pour la langue ou la culture française au Québec. Les taux de réussite et le désir d'augmenter le qualité et la quantité de enseignement de la langue française en fait preuve.

Les communautés de langue française et anglaise bénéficieraient d'un accroissement des échanges et le partage des meilleures pratiques pour la promotion de la réussite de tous les enfants du Québec. Au lieu de plus de restrictions sur l'accès à l'éducation dans les écoles de langue anglaise, en veillant à la durabilité de ces écoles on devrait assurer la poursuite de l'excellence dans l'enseignement et l'administration montré par les écoles et les commissions scolaires anglophones.

C'est notre espoir que le projet de loi 14 soit abrogé et que la voie à suivre est pris avec une atmosphère d'optimisme et de respect mutuel.

Commentaires spécifiques concernant le projet de loi 14

1. Le préambule de la Charte de la langue française (chapitre C-11) est modifié :

1° par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après la première phrase, de la phrase suivante : « Elle prend acte qu'une langue commune constitue un puissant vecteur de cohésion sociale dans une société diversifiée, propre à assurer le développement de celle-ci et à maintenir des relations harmonieuses entre toutes ses composantes. »;

2° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « minorités ethniques » par « communautés culturelles ».

Seulement l'un des facteurs importants pour une société harmonieuse et cohésive est une langue commune. Et le fait d'une langue commune ne doit pas signifier la limitation des autres. Dans l'enseignement, le projet de loi met l'accent sur la diminution d'une communauté reconnue et les institutions de cette communauté.

Les relations harmonieuses se développent avec le respect mutuel et de la fierté partagée.

Le changement de « minorités ethniques » aux « communautés culturelles » est inquiétant. Les minorités sont reconnues par le droit international et la préséance. Les communautés culturelles ne le sont pas. Pour faire le changement, sans prendre des mesures pour garantir les droits, soulève des inquiétudes pour l'avenir de ces communautés et la façon dont ils seront traités et acceptés par le Québec.

5. L'article 6 de cette Charte est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Toute personne admise à recevoir de l'enseignement en anglais au Québec a droit de recevoir de l'établissement qu'elle fréquente une formation visant à lui permettre d'acquérir les compétences suffisantes en français pour pouvoir interagir, s'épanouir au sein de la société québécoise et participer à son développement. ».

Comme les commissions scolaires anglophones et la communauté anglophone continue de promouvoir et de développer l'enseignement du français et continue d'afficher des taux de réussite exemplaires, les raisons ou la nécessité pour conférer cette éducation en tant que droit sont discutables.

10. L'article 27 de cette Charte est remplacé par le suivant :

« 27. Dans les services de santé et les services sociaux, lorsque les pièces versées aux dossiers cliniques ne sont pas rédigées en français, un résumé en français du dossier, ou une version française de la ou des pièces identifiées, est préparé sans frais par l'établissement à la demande de toute personne autorisée à les obtenir.

Lorsque la situation exige une plus grande célérité, la personne autorisée à obtenir les documents peut requérir que lui soit rapidement communiquée en français la teneur des pièces versées au dossier. ».

Dans une ère de compressions budgétaires sans cesse, il est inacceptable de placer d'exigences bureaucratiques additionnels sur les institutions de la communauté anglophone.

25. Cette Charte est modifiée par l'insertion, après l'article 73, du suivant :

« 73.0.1. Il ne doit pas être tenu compte dans l'application de l'article 73 d'un enseignement reçu en anglais dans le contexte de l'illégalité d'une fréquentation scolaire. Il en est de même lorsque l'enseignement en anglais invoqué repose sur une astuce, un subterfuge ou une situation ponctuelle artificielle dont le seul but est de contourner les dispositions de la présente loi. ».

26. L'article 73.1 de cette Charte est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Malgré toute disposition contraire d'un règlement édicté en vertu du présent article, aucun point ne peut être attribué dans le cadre de ce règlement pour un enseignement reçu dans un contexte d'illégalité ou de contournement visé à l'article 73.0.1. ».

Le jugement punitif et la présomption de culpabilité d'avoir eu un accès à l'éducation dans une école d'un commission scolaire anglophone est inacceptable. Les critères devraient être de savoir si les parents ont assisté à une école d'un commission scolaire anglophone et pas plus.

Si les règlements n'ont pas été suffisamment appliqués dans le passé, les enfants présents et à venir ne devraient pas subir les conséquences ou un refus de l'accès aux institutions qui font partie de leur communauté et la communauté de leurs parents.

30. Cette Charte est modifiée par l'insertion, après l'article 88, de ce qui suit :

« §2. — Exigences de maîtrise de la langue officielle pour la sanction des études

« 88.0.1. Les établissements dont la langue d'enseignement est le français ou l'anglais à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire, à l'enseignement secondaire et à l'enseignement collégial, et les ministres responsables de ces ordres d'enseignement doivent, selon leurs attributions respectives, prendre les moyens raisonnables pour s'assurer que les personnes que ces établissements forment reçoivent une formation visant à leur permettre d'acquérir des compétences suffisantes en français à la fin de l'ensemble de leurs études pour pouvoir interagir, s'épanouir au sein de la société québécoise et participer à son développement.

« 88.0.2. Le diplôme d'études secondaires ne peut être délivré à l'élève qui n'a du français, parlé et écrit, la connaissance exigée par les programmes du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Nous ne voyons aucune raison de s'opposer à cette mesure et l'amélioration du soutien à l'éducation. Tant qu'elle est appliquée équitablement et également à tous les étudiants et tous les établissements. Cependant, nous sommes préoccupés par la bureaucratie ajoutée et les coûts de ces mesures et exigences. Autre sujet de préoccupation est de savoir comment ces mesures pourraient aligner ou être en conflit avec les exigences des divers ordres professionnels.

« 88.0.3. Le diplôme d'études collégiales ne peut être délivré à l'étudiant domicilié au Québec qui n'a du français, parlé et écrit, la connaissance exigée par les programmes du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. »

Nous nous demandons pourquoi la résidence de l'étudiant devrait affecter la qualité et les exigences de leur formation.

« 88.0.5. Chacun des ministres est tenu de réviser périodiquement, au moins tous les cinq ans, les différents régimes pédagogiques, programmes, règles et directives relevant de ses attributions afin d'évaluer la possibilité et l'opportunité de rehausser la formation donnée permettant d'acquérir des compétences élevées en français. »

Le bilan de cette analyse doit être transmis au ministre chargé de l'application de la présente loi, qui doit en faire état dans son rapport annuel.

Nous nous inquiétons de la centralisation du curriculum scolaire. Alors qu'une uniformité est à désirer et le résultat final doit être évalué pour juger la performance, l'innovation et l'adaptabilité des commissions scolaires et les institutions individuelles doivent être encouragées et appuyées.

L'innovation et l'adaptabilité ne peut être créée ou mise en œuvre par la législation et la coercition. Il est mieux créé en permettant la liberté et de soutenir les initiatives. L'innovation qui en résulte est alors mieux partagée à travers la coopération et les échanges entre les institutions.

« 88.0.6. Un premier exercice de révision doit être entrepris dans le mois qui suit l'entrée en vigueur de la présente sous-section par chacun des ministres au regard de l'enseignement du français dans les établissements d'enseignement dont la langue d'enseignement est l'anglais. »

Les écoles de commissions scolaires anglophones offrent déjà une éducation excellente dans les cours obligatoires. Les résultats des examens provinciaux et les résultats d'obtention du diplôme servent de preuve. Un examen d'éducation française avant l'introduction de nouvelles exigences semble cibler injustement les commissions scolaires anglophones et semble présumer qu'ils ne donnent pas actuellement un enseignement adéquat ou ne sont pas en train de coopérer avec le MELSL et de fournir la meilleure éducation possible aux élèves.

46. Cette Charte est modifiée par l'insertion, après l'article 156, du chapitre suivant :

« CHAPITRE VI

« LES POLITIQUES LINGUISTIQUES DES ORGANISMES MUNICIPAUX

« 156.1. Le ministre peut, par règlement, assujettir à l'obligation d'adopter une politique linguistique toute catégorie d'organismes municipaux qu'il précise en vue de favoriser la mise en place de moyens pour reconnoître à la langue française une place privilégiée dans leurs activités.

Les modifications aux politiques linguistiques municipales risquent d'affecter les services et l'administration des commissions scolaires anglophones. Une partie d'être «respectueux des institutions de la communauté d'expression anglaise du Québec» comme il est indiqué dans le préambule de la Charte de la langue française, c'est le respect de la réalité historique des communautés anglophones.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

56. Le préambule de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) est modifié :

1° par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Considérant que le français est la langue officielle du Québec et qu'il constitue un élément fondamental de sa cohésion sociale; »;

2° par la suppression, dans le quatrième alinéa, de « et du bien-être général »;

3° par l'insertion, après le quatrième alinéa, du suivant :

« Considérant que les droits et libertés s'exercent dans le respect de l'ordre public, du bien-être général et des valeurs de la société québécoise, notamment son attachement au principe démocratique, à l'importance d'une langue commune et au droit de vivre et de travailler en français; ».

Il est troublant de constater que d'une charte qui devrait être décrivant les droits des individus est d'inclure la langue que faire des droits collectifs une priorité. D'autant plus que les droits de la communauté anglophone ne sont pas pris en compte. La langue anglaise a des racines longues et importantes comme la pierre angulaire de la société québécoise. Ce rôle primordial de la communauté à construire et à participer à la société québécoise est menacé par la prise en compte des changements proposés.

L'ordre public, le bien-être et les valeurs de la société québécoise sont autant au cœur de la communauté anglophone qu'ils le sont à la communauté francophone.

*LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS
CULTURELLES*

72. L'article 3 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (chapitre M-16.1) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« 3. Le ministre élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques sur l'immigration, la francisation, l'intégration économique, sociale et culturelle des immigrants ainsi que sur les relations interculturelles. ».

Avec la baisse des inscriptions dans les écoles des commissions scolaires anglophones et la restriction continue sur l'accès à l'éducation en langue anglaise, l'accent sur la francisation des immigrants, peu importe leur provenance ou comment ils pourraient être mieux intégrés dans la société québécoise est préoccupante.

Pour intégrer les immigrants à la société québécoise et de leur fournir une éducation qui leur donnera les meilleures connaissances de la langue française, ce qui est le meilleur et le plus efficace pour les immigrants différents doivent être considérés. Que l'immigration soit temporaire ou permanente, la communauté anglophone et les écoles des commissions scolaires anglophones peuvent être les mieux placés pour intégrer les immigrants d'origines de langue anglaise.

Etre en mesure d'accueillir ces immigrants efficacement est un avantage pour la société québécoise. Dans le monde globalisé où l'anglais est une langue commune, les cadres, les travailleurs qualifiés, et d'autres peuvent venir au Québec et enrichir notre société tout en intégrant connaissance de langue et culture française.

89. Toute autorisation de recevoir de l'enseignement en anglais obtenue sur la base de l'article 3 du Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire, qui est en vigueur le (indiquer ici la date de l'entrée en vigueur du présent article), continue de trouver application jusqu'à son échéance, en excluant tout nouveau renouvellement.

Si les migrants temporaires sont convaincus de rester au Québec de façon permanente, leur choix doit être célébré. Ils devraient être accueillis à bras ouverts, et tous les facteurs qui ont conduit à leur choix de rester doivent être pris en compte. Y compris leur intégration dans l'enseignement en langue anglaise et dans la communauté anglophone.

Le choix bienvenue d'un immigrant qui décide de prolonger leur séjour ou de rendre leur séjour permanent ne doit pas être accueillie avec des bouleversements et de la discorde. Les enfants de devront pas être pris de leur école et de la communauté familiales et être affronté à avoir à s'adapter à un environnement nouveau et inconnu.



**English Parents' Committee Association
Association des comités de parents anglophones**

CCE – 050M
C.G. – P.L. 14
Charte de la
langue française
TEXTE ANGLAIS

A brief presented to the

Parliamentary Committee of Culture and Education of the National Assembly

on:

General Consultation on “Bill 14 An Act to amend the Charter of the French language, the Charter of human rights and freedoms and other legislative provisions”

Presented by

**The English Parents' Committees Association /
l'Association des comités de parents anglophones (EPCA)**

P. O. Box 143, Snowdon Station, Montreal, QC, H3X 3T4

Tel.: 514-778-EPCA (3722)

e-mail: acpa.epca@gmail.com

February 2013

English Parent's Committee Association – Who We Are

The English Parent's Committee Association (hereby referred to as EPCA) is a non-profit organisation with the goal to unite and represent the Parents' Committees from the public English language school boards in the province of Quebec.

EPCA Directors and Delegates are elected by and from amongst the members of their respective parents' committees and represent the interests of the parents with students attending schools in their respective English language school board.

Respect for the English Language Community and English Language Institutions

From the preamble of the Charter of the French Language:

“Whereas the National Assembly intends to pursue this objective in a spirit of fairness and open mindedness, respectful of the institutions of the English-speaking community of Québec, and respectful of the ethnic minorities, whose valuable contribution to the development of Québec it readily acknowledges;”

The phrase “respectful of the institutions of the English-speaking community of Québec” (“dans le respect des institutions de la communauté québécoise d’expression anglaise”) was not present in the original wording of the charter (Bill 101) in 1977. The phrase to acknowledge the importance and contributions from the English language community was added in 1984 after lobbying by Gérald Godin of the Parti Québécois.

Respect for the institutions of the English speaking community lies in accepting their historical significance, their place in Quebec society, and ensuring their continued viability.

A fitting quote is “La démocratie ce n’est pas la dictature de la majorité, c’est le respect des minorités”.by Albert Camus. A large part of that respect from the majority is that protection of the majority does not endanger the continued existence of the minority or the sustainability of their communities and institutions.

The future of a community, and of society, lies in the education of our youth. The successful education of our youth by English language school boards contributes to the success of Quebec society as a whole. To continue in that success requires that the institutions remain viable and sustainable and do not continue to suffer decline and further prohibitions to attendance.

Historical Perspective

The English speaking community has built industry, commerce, towns, infrastructure, public institutions, hospitals, and learning institutions at all levels and as such is an important cornerstone of Quebec society.

English Language School Board Enrollment

According to Statistics Canada, in 1951 the French speaking community accounted 80% of the total population in Quebec and to this day this figure remains constant. Over the same period, the English speaking community in Quebec has decreased from 13% to 8% of the total population. The majority of the English speaking community has been replaced by immigrants whose children, for most part, are excluded from attending schools that are part of the English language school boards. Since the adoption of Bill 101 in 1977, enrollment in Quebec's English schools has diminished greatly. Back in 1977 there were over 250,000 students attending English schools now this figure stands at 90,000 students. This represents a 64% drop in enrollment. In addition, 45% of students eligible to attend English school elect to attend French school. So the English community is already doing their part.

It has been shown that that approximately 45% of all families with parents of English mother tongue have decided to send their children to French schools (The Montreal Gazette, December 6th 2012).

With these facts, English language school boards face declining enrollment and increased difficulty in keeping English language schools viable.

English Speaking Community Support of the French Language

The English speaking community understands and supports the importance of the French language and culture in Quebec. The aforementioned percentage of parents that choose to send their children to French language schools is but one indicator. English language schools are providing more and more immersion and bilingual programs, increasing the quantity and level of French language instruction, and graduating students with an excellent command of the French language.

While 54% of the Quebec population are unilingual French speakers, fully 94.5% of the population of Quebec profess knowledge of French, and unilingual English speakers represent a mere 4.5% of the population (in 2006 according to statistics published by Richard Bourhis (UQAM) and Pierre Foucher (Université d'Ottawa)).

The English speaking community demonstrates clearly by their education standards and integration of French knowledge that coercive or punitive measures are unnecessary to underline the importance of the French language or to protect the French language in Quebec.

English Language School Board Success

The results from English language school boards should speak for themselves. Both academically and administratively.

Academically, English language school boards have higher graduation rates and higher results. Administratively, English language school boards have the lowest administration costs in terms of percentage of budget as compared to all school boards in Quebec. Through continuing to suffer budgetary compressions the English language school boards continue to show exemplary administration skills and despite cuts and compression to already lean and efficient budgets continue to graduate students at top graduation levels and with top marks.

In the pursuit of excellence, parents demand no less than continued improvements. But with the demonstrated successes provided by English language school boards, it is worrying that additional bureaucracy and requirements will be targeted at English language school boards only. Standards, testing, and criteria should be equal for all students in Quebec.

Promoting other cultures while educating students effectively in French and English, English language school boards succeed in creating a unified, inclusive, and cohesive society.

Reservations concerning Bill 14

Firstly, from the perspective of society and the possible impacts of the various changes proposed, Bill 14 covers many areas that should merit debate on their own and not bundled together. The final impact and often the reasoning or agenda behind the proposals is difficult to analyse from a parent's perspective. From a larger perspective, changes are not given the importance they are due without being discussed and debated separately.

Most importantly, it is the negative, coercive, and punitive measures that are at the centre of most of the changes that is unacceptable. Instead of focussing on promoting the French language and supporting efforts to do so, the proposed legislation proposes establishing further barriers to English language education and making lives more difficult for temporary immigrants and families affected by changes in the language of education laws.

Education provided by the schools of the English language school boards promotes the French language and Quebec culture to military families and other temporary residents. So successfully that some chose to remain here in Quebec. But contrary to promoting a cohesive and open society, the proposals punish those immigrants for their choices. Even currently uprooting children from English language schools and forcing them into French language schools at the earliest possibility, instead of letting them and their families join Quebec as part of the schools and communities that have nurtured them is the norm.

The proposed legislation goes further proposing that even if such children complete their education, their children may be punished for their parents having received "illegal" English instruction. The demonization of English language education and the denial of membership in a community in this manner are reprehensible.

With this view to open-mindedness, inclusiveness, and unity, it is with dismay that we see increasing reports of students punished for using languages other than French in and around their schools. As with methods of instruction at the school level, the road to social cohesion and unity at the society level should be through respect and tolerance. Language and culture should be promoted, not enforced.

This action overlooks the success English language school boards have had in educating students to become fully functional and bilingual members of society.

Conclusion

The promotion and protection of the French language in Quebec should not be attempted through legislation that targets or has negative impacts on the English speaking community.

The English speaking community has demonstrated their desire to learn French and be an integral part of Quebec society and education in the schools of English language school boards is not a threat to the French language or Quebec culture. The opposite is true as success rates and the desire to increase the level and quantity of French language instruction show.

Both French and English speaking communities would benefit from increased exchanges and sharing of best practices for the promotion of the success of all children in Quebec. Instead of more restrictions on access to education in English language school board schools, ensuring the sustainability of those schools ensures the continuation of the excellence in education and administration shown by the schools and school boards.

It is our hope that Bill 14 be repealed and that the way forward is taken with an atmosphere of optimism and mutual respect.

Specific Comments Concerning Bill 14

1. The preamble of the Charter of the French language (chapter C-11) is amended

(1) by inserting the following after “language assured,” in the second paragraph: “acknowledges that a common language constitutes a strong vector for social cohesion in a diversified society, conducive to developing that society and maintaining harmonious relations among its various components,”;

(2) by replacing “the ethnic minorities” in the third paragraph by “cultural communities”.

Only one of the important factors to a harmonious and cohesive society is a common language. And the fact of a common language should not mean the demonization or limiting of others. In education, the bill focuses on diminishing a recognised community and the institutions of that community.

Harmonious relationships grow out of common respect and shared pride.

The change of “ethnic minorities” to “cultural communities” is worrisome. Minorities are recognised in international law and precedence. Cultural communities are not. To make the change, without taking steps to guarantee rights, raises concerns for the future of those communities and how they will be treated and accepted by Quebec.

5. Section 6 of the Charter is amended by adding the following paragraph at the end:

“Every person who is eligible to receive instruction in English in Québec has a right to receive from the educational institution attended instruction that enables the person to acquire the French skills needed to interact and flourish in Québec society, and participate in its development.”

As the English language school boards and English speaking community continues to promote and expand the instruction of French and continues to show exemplary success rates, the reasons behind conferring this education as a right are questionable.

“27. In the health services and social services, if documents filed in clinical records are not in French, the institution concerned, at the request of any person authorized to obtain such a document, shall prepare free of charge a French summary of the file or a French version of the document or documents specified.

If the situation requires greater dispatch, the person authorized to obtain the documents may also require a quick rundown of their content in French.”

In an era of continually compressed budgets, it is unacceptable to place additional unfunded bureaucratic requirements on the institutions of the English speaking community.

25. The Charter is amended by inserting the following section after section 73:

“73.0.1. For the purposes of section 73, no account shall be taken of instruction in English received in the context of the illegal attendance of a school. The same rule applies to instruction in English received as a result of trickery, deception or a temporary artificial situation the sole purpose of which is to circumvent the provisions of this Act.”

26. Section 73.1 of the Charter is amended by adding the following paragraph at the end:

“Despite any provision to the contrary in a regulation enacted under this section, no points may be given, in applying that regulation, for instruction received in any context of illegality or circumvention referred to in section 73.0.1.”

The punitive judgement and the presumption of guilt to attain access to education in a school of an English language school board is unacceptable. The criteria should be whether the parents attended at a school of an English language school board.

If regulations were inadequately applied in the past, the present and future children should not suffer the consequences of being denied access to the institutions that form part of their community and the community of their parents.

30. The Charter is amended by inserting the following after section 88:

“2. — Official language proficiency requirements for the certification of studies

“88.0.1. Educational institutions that provide instruction in French or English at the preschool, elementary school, secondary school or college levels, and the Ministers responsible for those levels of education must, according to their respective jurisdictions, take reasonable steps to ensure that the persons attending those institutions receive training designed to make them sufficiently proficient in French upon completing their education to interact and flourish in Québec society, and participate in its development.

“88.0.2. No secondary school diploma may be issued to a student who does not have the knowledge of spoken and written French required by the programs of the Minister of Education, Recreation and Sports.

We see no reason to oppose this measure and support improvements to education. As long as it is applied fairly and equally to all students and institutions. However, we are worried about the added bureaucracy and costs of such measures and requirements. Also of concern is how these measures might align or conflict with the requirements of the various professional orders.

“88.0.3. No diploma of college studies may be issued to a student domiciled in Québec who does not have the knowledge of spoken and written French required by the programs of the Minister of Higher Education, Research, Science and Technology.

We question why the residence of the student should affect the quality and requirements of their education.

“88.0.5. Each of the Ministers must periodically, at least every five years, review the various basic school regulations, programs, rules and directives under the Minister’s responsibility to evaluate the possibility and timeliness of further enhancing the training provided to enable students to become highly proficient in French.

The results of this review must be sent to the Minister responsible for the administration of this Act and be included in the Minister’s annual activity report.

The worry is the centralisation of school curriculum. While a given uniformity is to be desired and the final outcome evaluated to judge performance, innovation and adaptability of individual boards and institutions must be nurtured and supported.

Innovation and adaptability cannot be created or implemented through legislation and coercion. It is best created by allowing freedom and supporting initiatives. The resulting innovation is then best shared through cooperation and exchange between institutions.

“88.0.6. In the month following the coming into force of this subdivision, an initial review must be performed by each of the Ministers regarding French instruction in educational institutions that provide instruction in English.”

Schools of English language school boards already excel at providing education in required courses. Results from provincial exams and graduation results stand to support this. A review of French education before the introduction of new requirements seems to unfairly target English language school boards and presume that they are not providing adequate instruction or are not currently striving to cooperate with MELs and provide the best education possible to the students.

46. The Charter is amended by inserting the following after section 156:

“CHAPTER VI

“LANGUAGE POLICIES OF MUNICIPAL BODIES

“156.1. The Minister may, by a regulation, require any specific category of municipal body to adopt a language policy in order to encourage the implementation of measures to give the French language a predominant place in their activities.

Changes to municipal language policies risk affecting the services and administration of English language school boards. Part of being “respectful of the institutions of the English-speaking community of Québec” as outlined in the preamble of the Charter of the French Language is a respect of the historical fact of English-speaking communities.

CHARTER OF HUMAN RIGHTS AND FREEDOMS

56. The preamble to the Charter of human rights and freedoms (chapter C -12) is amended (1) by inserting the following paragraph after the third paragraph:

“Whereas French is the official language of Quebec and is a fundamental factor of its social cohesion;”;

(2) by striking out “and from the common well-being” in the fourth paragraph;

(3) by inserting the following paragraph after the fourth paragraph:

“Whereas rights and freedoms must be exercised in keeping with public order, the general well-being and the values of Quebec society, including its attachment to democratic principles, the importance of its common language and the right to live and work in French;”.

It is troubling that a charter that should be outlining the rights of individuals is to include language that make collective rights a priority. More so that the rights of the English speaking community are not addressed. The English speaking has long and important roots as a cornerstone of Quebec society. This fundamental role of the community to build and participate in Quebec society is undermined by the inclusion of the proposed changes.

Public order, well-being, and the values of Quebec society are as central to the English speaking community as they are to the French speaking community.

*ACT RESPECTING THE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES
COMMUNAUTÉS CULTURELLES*

72. Section 3 of the Act respecting the Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (chapter M -16.1) is amended by replacing the first paragraph by the following paragraph:

“3. The Minister is to develop and propose to the Government policy directions and policies on immigration, on the francization and economic, social and cultural integration of immigrants, and on intercultural relations.”

With the decline in enrollment in English language school boards and the continuing restriction on access to English language education, continued focus on francization of all immigrants regardless of their provenance or how they might best be integrated into Quebec society is worrying.

To integrate immigrants into Quebec society and provide them an education that will give them knowledge of the French language, what is best and most effective for different immigrants must be considered. Whether the immigration is temporary or permanent, the English speaking community and the English language schools boards may be best placed to integrate immigrants from English language origins.

To be able to effectively welcome such immigrants is an advantage to Quebec society. In the globalised world where English is a common language, executives, skilled workers, and others can come to Quebec and enrich our society.

89. Any authorization to receive instruction in English obtained under

section 3 of the Regulation respecting the exemption from the application of the first paragraph of section 72 of the Charter of the French language that may be granted to children staying in Québec temporarily and that is in force on (insert the date of coming into force of this section) continues to apply until it expires but may not be renewed.

If temporary immigrants are convinced to stay in Quebec permanently, their choice should be celebrated. They should be welcomed with open arms, and all the factors that led to their choice to stay should be taken into account. Including their integration into English language education and the English speaking community.

The welcome choice of an immigrant deciding to extend their stay or make their stay permanent should not be greeted with upheaval and discord, with children being taken from their familiar schools and community and having to adapt to a new and unfamiliar setting.